



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE¹

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Demande d'AEX 3 et 4 crique Awa - Commune de Grand Santi

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SAS GAÏA

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Robin Jalic

RCS / SIRET

7 9 0 6 5 3 9 3 5 0 0 0 2 9

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6b), 10 et 47b)	La piste d'accès est celle des AEX actuelles Awa accolées. Le cours d'eau sera dévié sur toute sa longueur (2km) car inférieur à 7m, mais surtout détruit à ce jour, sur la base de calculs hydrologiques validés par la DEAL dans la demande d'AEX. Toute la zone déjà exploitée clandestinement à 100% sera traitée entre 40 et 50ha selon l'intégration des terrasses à tester.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Exploitation sur cours d'eau, sur 2X1 km² d'AEX méthode alluvionnaire mécanisée avec lavage de minerai nécessitant un léger déboisement de forêt secondaire de toute la surface du placer exploitable.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est de produire de l'or alluvionnaire pour le vendre aux comptoirs d'or sur Cayenne.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Dans un premier temps s'organiseront :

- La déforestation du bassin de décantation en limite amont, et du premier barranque.
- Réalisation du canal de dérivation.
- L'aménagement du premier bassin.
- Implantation des machines et de la table gravimétrique (grille vibrante + sluice).

Déboisement

La déforestation se fera progressivement à la pelle et à la tronçonneuse. Les bois seront coupés et repoussés en andains (souches et branchages) sur les bords du flat, pour être ramenés au centre en fin d'exploitation.

Décapage

Le décapage du stérile sera fait à la pelle, qui disposera cette argile en digues pour la création des digues des bassins. Ce matériau est également précieux pour garder une bonne imperméabilité des bords de bassins et une hauteur suffisante pour la rétention des eaux de rejet.

Dérivation et réserve d'eau

Le cours d'eau sera temporairement détourné via un canal de dérivation creusé en bordure du flat, jusqu'à une profondeur atteignant le bed-rock. Il sera ensuite constitué une réserve d'eau dans un premier barranque préalablement creusé.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le mode d'exploitation est classique, un système de bassins ouverts d'aval en amont. Une pelle hydraulique sera utilisée sur le chantier pour préparer les bassins d'exploitation, et rassembler le minerai vers la grille, tandis qu'une autre pelle est en statique pour le chargement de la grille vibrante. Une moto pompe à eau haute pression assure l'alimentation des monitors pour le débouillage du gravier déposé sur la grille.

Le sens d'avancement des travaux se fera donc en remontant la crique.

Au début, le pétitionnaire constituera une réserve d'eau soit en reprenant un bassin existant ou par un pompage dans la crique et la création d'un premier bassin à sec. Une fois cette réserve d'eau constituée, le chantier tournera en circuit fermé.

Une pompe de 6 pouces peut prendre en moyenne 180 m³/h d'eau, soit 1440 m³/jour servant à débouiller le minerai, et terminant son chemin dans le bassin de décantation.

Les bassins serviront, un à un, de décanteurs. Un premier bassin de décantation sera creusé à la pelle et dimensionné suffisamment grand pour recevoir les premières eaux de lavage et les eaux de ruissellement.

La surface maximale à déforester est de 50ha max avec une avancée de chantier prévue à hauteur de 1 ha /mensuel.

Le sens d'avancement des travaux se fera donc en remontant la crique.

Au début, le pétitionnaire constituera une réserve d'eau soit en reprenant un bassin existant ou par un pompage dans la crique la création d'un premier bassin à sec. Une fois cette réserve d'eau constituée, le chantier tournera en circuit fermé.

Environ 200 bassins seront ouverts, en 4 phases progressives, AEx 3 aval puis AEX 4 amont, répartis sur les surfaces déforestées progressivement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation d'exploiter une AEX alluvionnaire. Vaut autorisation

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
la superficie de l'AEX est de 1KM2, avec 50ha max qui seraient déboisés pour l'exploitation. L'accès se fera par les AEX Hera au Nord; Seules quelques annexes aux chantier seront faites en bord de placer.	1km

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

id	x	y
1	129573.2	477979.4
2	131577	477950.8
3	131568.7	477454
4	129564.9	477482.7
5	130808.3	477469.3
6	132812.1	477440.7
7	132803.8	476943.9
8	130800	476972.5

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Point d'arrivée :

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Communes traversées :

Commune Grand Santi

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Dans la crique, le temps de remplissage de la première réserve d'un volume de 5000m3 environ. Prélèvement des eaux de consommation au camp : Cuisine, sanitaires : 500l /jour environ.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Le chantier fera environ 50 ha, il s'agit d'excavations qui toucheront donc la nappe d'accompagnement de la crique durant les travaux avant la réhabilitation.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Déforestation de toute la zone exploitable, reconstruction du cours d'eau détruit à ce jour. Déplacement de la faune y vivant lors de ces travaux de déboisement progressifs. Coupe écologique temporaire et de petite taille, entre la forêt de relief et la zone basse exploitée, très légère du fait de l'état écologique catastrophique actuel.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒ ☐	☐ ☒	Les risques seraient en cas de pollution par hydrocarbures et en cas de pollution bactérienne des eaux par la base vie. Les mesures réductrices seront décrites dans la notice d'impact.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Héliportage, transports fluviaux, pistes.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Au droit du chantier par l'engin mécanisé, pelles et moteurs pompes à eau.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☐	☐ ☒	Issus des moteurs thermiques de pelle et éventuel petit groupe électrogène du camp .
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Issus des engins sur chenilles au droit du chantier
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Au campement uniquement.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Peu si moteur révisé et aux normes réglementaires
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Il ne s'agit que des eaux de lavage ayant été décantées au préalable.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Une fosse septique est installée au camp. Seules des eaux traitées par celle ci seront rejetées
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le gravier lavé est un déchet minier non dangereux, il sera remis en ordre pédologique dans le bassin exploité et vidangé de ses eaux décantées;

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Il s'agit d'une zone assez isolée déjà dévastée, le paysage sera impacté durant la phase de travaux et de repousse. Un protocole de revégétalisation sera respecté
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Situé en zone SDOM sans contrainte et hors ZNIEFF.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Déforestation : Remise en état tous les 500m d'avancée; Replantations à 100 % minimum prévue.

Qualité de l'eau : Respect du circuit fermé, décantation dans plus de 3 bassins avant rejet; autosurveillance quotidienne; audit de charte minière obligatoire tous les 3 mois car signataire. Pas de pompage en crique en saison d'étiage.

Hydrocarbures : bacs de rétention, fûts et citernes sous abri, aux normes édictées. Renvois aux sociétés agréées des déchets et huiles usagées.

Cours d'eau : non dévié si plus de 7 m de large et conservation de bande de 35m de forêt en bord de ce cours d'eau non dévié. Si <7m : Déviation.

Faune : Pas de chasse autorisée.

Flore : Replantation avec préservation de la couche de terre végétale mis en andain (mais ici elle sera très rare).

Tous les items sont détaillés dans une notice d'impact lors de la demande d'AEX.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site se trouve pas dans une zone SDOM sans contrainte. Il est à plus de 7 km à vol d'oiseau du Bourg de Grand Santi Il s'agit d'une région minière que le SDOM a indiqué être sous contrainte sur le tiers aval, et hors ZNIEFF.

Le dossier de demande d'AEX comportera une notice d'impact détaillant toutes les phases d'exploitation et de réhabilitation, avec les impacts et les propositions de réduction qui leur sont liées.

les préconisations de replantations se focalisent par ailleurs sur les espèces de la région. Une charte minière est signée.

Il s'agit d'une chance de réhabilitation d'une zone dévastée voir carte satellite fournie.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☐
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
La carte vue satellitaire en général proposée à la place des photos demandées montre un tissu forestier inexistant, travaux clandestins de 2000 à 2014, et encore en action sur 2 affluent de l'AEX aval..

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

cayenne

le,

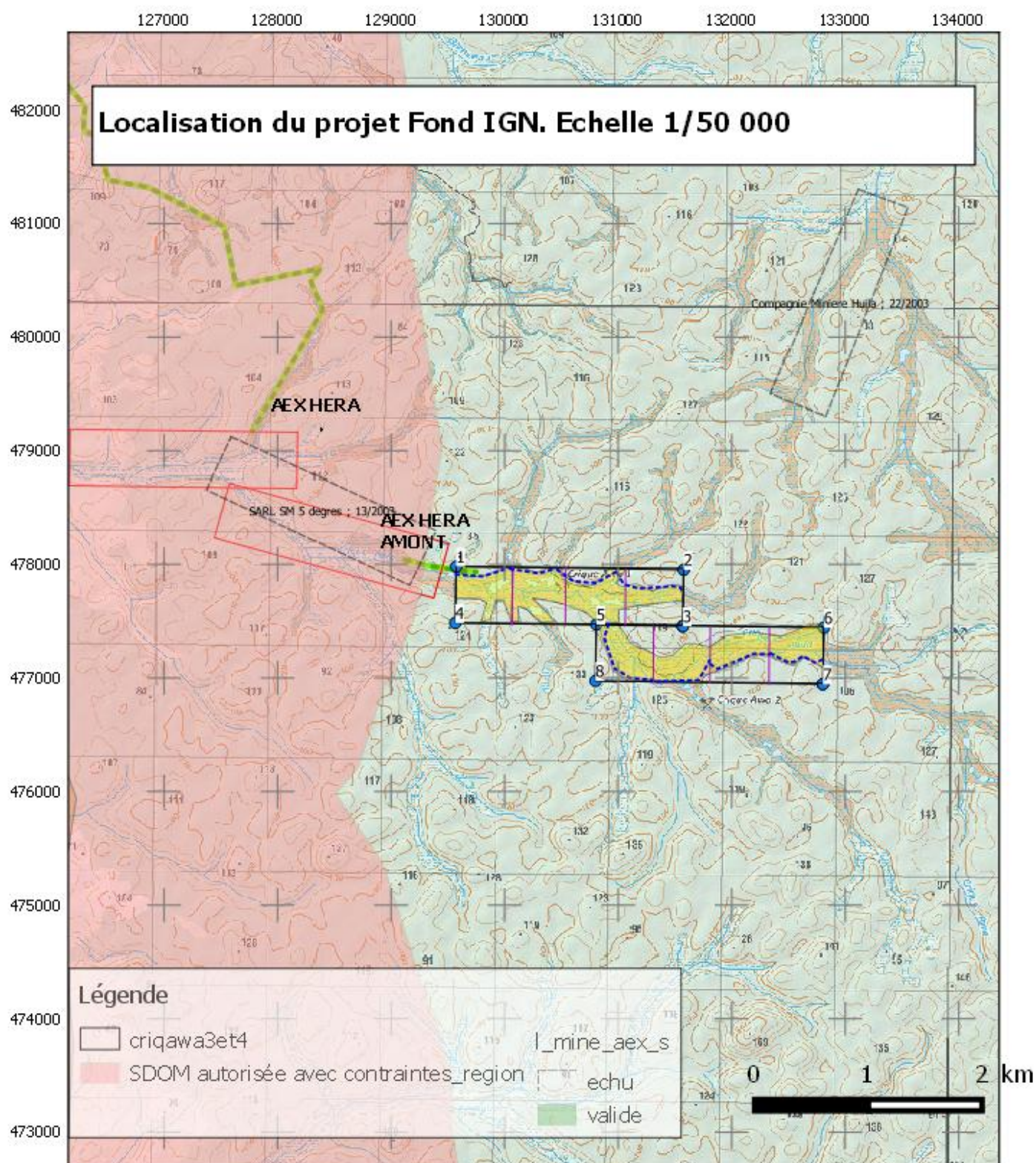
19/06/19

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

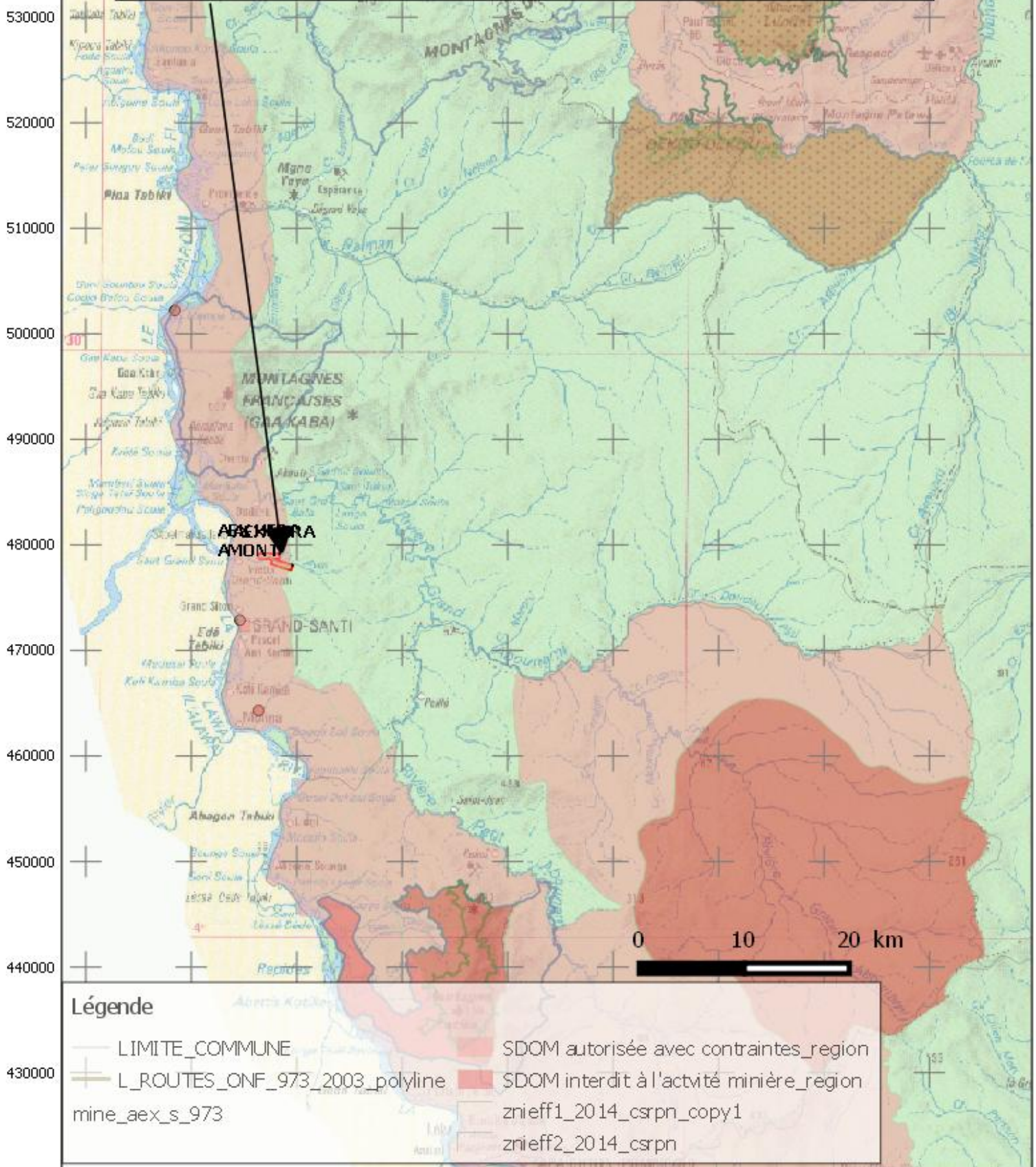
R. SACC

SAS GATA
2697, Route de Badouet 97300 CAYENNE
Tél: 05 94 25 86 72
Mail: adm@gata-mines.com
Siret: 790 653 933 00029 - Ape: 0729Z



110000 120000 130000 140000 150000 160000 170000 180000 190000

Localisation du projet Fond IGN. Echelle 1/500 000



129000

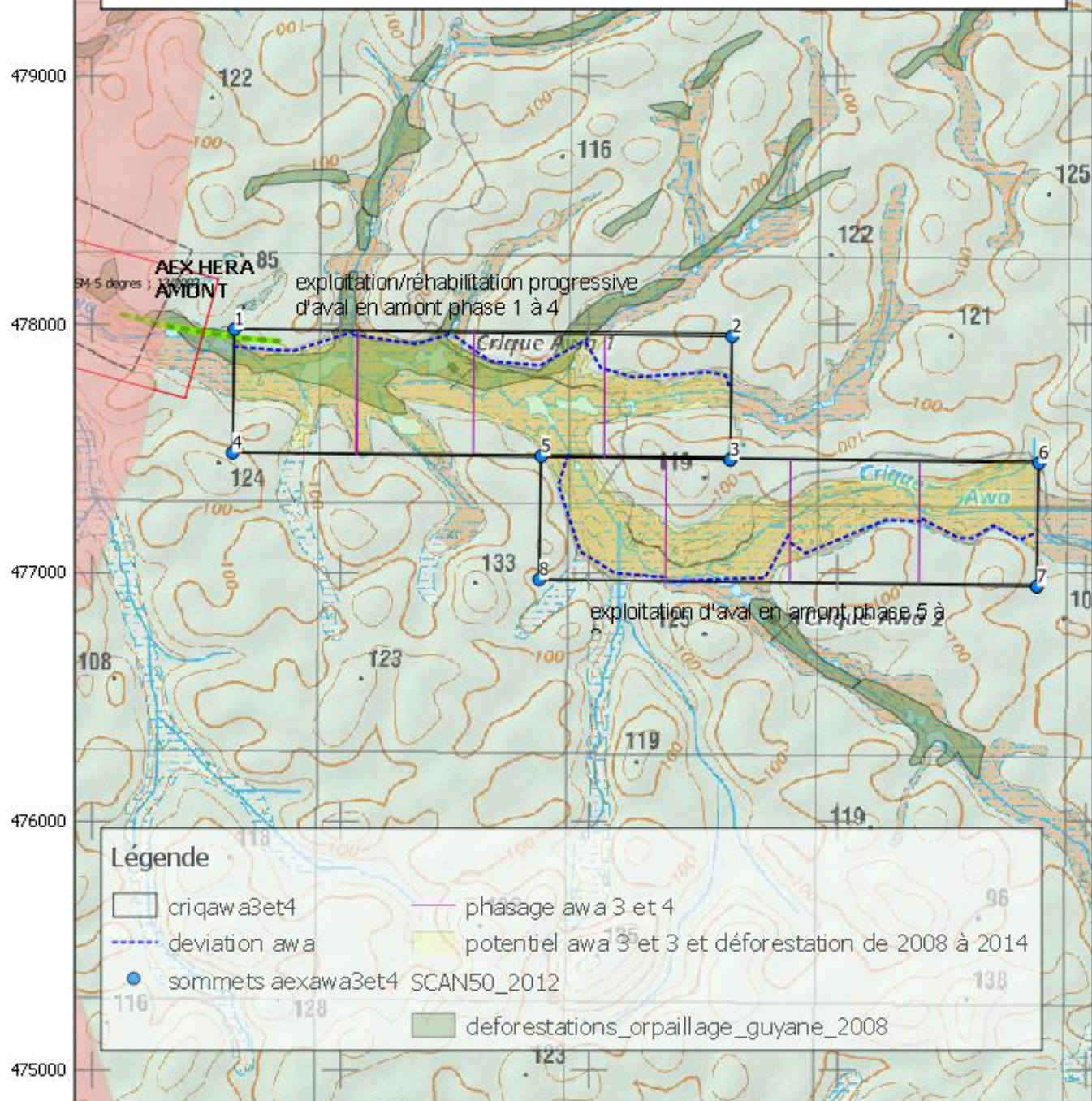
130000

131000

132000

133000

Accès et phasage du projet Fond IGN. Echelle 1/25 000



Crique AWA 3 2014

Légende

Google Earth

Image © 2019 CNES / Airbus

600 m

